

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 27 JUILLET 2020 A 20 HEURES 30

Date de convocation : 20/07/2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ZANATTA Thierry, Maire de Brax.

Présents : BALES Ghislaine, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MONTOYA Michael, SANS Jean-Baptiste, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry

Pouvoirs :

Madame AL-GAMRA Esmâ donne procuration à Monsieur MANGION Christophe, Madame BOUILLY Camille donne procuration à Monsieur SOULIE Jean-Christophe, Madame LAMOTTE Anne donne procuration à Monsieur BEUGNIET Philippe

Absents :

Madame AL-GAMRA Esmâ, Madame BOUILLY Camille, Madame LAMOTTE Anne

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

Madame BALES Ghislaine a été nommée secrétaire de séance.

D 2020-05-20 : INTERCOMMUNALITE : Annule et remplace la délibération n° 2018-05-04 portant sur l'aménagement de la forêt communale :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération N°2018-05-04 en date du 2 juillet 2018 qui présente l'aménagement de la forêt communale de Brax à l'horizon 2018-2037, suite à un oubli dans le décidé à la demande de l'ONF.

Considérant que la forêt, constituée de 3 cantons, a été achetée en 2012 et bénéficie du régime forestier depuis 2014.

Considérant que le canton le plus grand, à l'ouest-nord-ouest de l'agglomération, est jointif avec la forêt domaniale de Bouconne.

Considérant que sur une surface de 11,33 ha, il abrite une futaie de pin maritime issue de plantation.

Considérant que ce canton est classé en forêt de protection (statut de protection foncière qui assure la pérennité de l'état boisé).

Considérant que les deux cantons sont en bordure du ruisseau du Courbet au sud de l'agglomération de Brax. Sur une surface 1,33 ha. Ils constituent un îlot de biodiversité précieux au cœur d'une zone très urbanisée.

Considérant les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Le canton accolé à la forêt domaniale de Bouconne a vocation à assurer la production de bois et participe au rôle de forêt d'accueil du massif forestier de Bouconne.

Les deux cantons en bordure du ruisseau du Courbet assurent la conservation d'une biodiversité très menacée dans cette zone urbanisée.

Considérant que les principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La production forestière : une coupe d'éclaircie est prévue dans le peuplement de pin maritime du canton principal pour assurer le développement correct des plus belles tiges, récolter les tiges dépérissantes et préparer la régénération naturelle du peuplement forestier.

Accueil du public : Un sentier de promenade peut être aménagé dans les deux cantons en bordure du ruisseau du Courbet ; ces deux cantons peuvent aussi abriter un projet pédagogique en liaison avec les écoles de la ville.

Biodiversité : Le mélange de plusieurs essences feuillues sera favorisé et des travaux peuvent être prévus pour favoriser l'introduction de nouvelles essences.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes : une éclaircie sera marquée et commercialisée dans le peuplement de pin maritime du canton accolé à la forêt domaniale de Bouconne en début de la période d'aménagement (2018). Une autre éclaircie sera pratiquée en fin de période d'aménagement (2028).

Pour les travaux :

- **Travaux sylvicoles :** Si nécessaire, des travaux de dépressage seront effectués après l'exploitation de l'éclaircie de pin maritime dans les trouées ouvertes par la tempête ; ces travaux permettent de sélectionner les plus belles tiges d'avenir et de limiter la concurrence entre les tiges.
- **Travaux non sylvicoles :** Aménagement d'un sentier dans les cantons en bordure du ruisseau du Courbet.

Considérant le bilan prévisionnel :

Les coupes prévues permettront de couvrir les dépenses nécessaires aux frais de gestion et aux travaux d'entretien.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212.3 du code forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 12,66 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2018-2037,
- De donner mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2ème article L 122.7 du code forestier au titre de la réglementation propre aux forêts de protection.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

Le Maire
Thierry ZANATTA

